

Spectacles pyrotechniques : vigilance indispensable avant, pendant et après !

Chaque année, des accidents surviennent pendant les festivités du 14 juillet ou du 15 août. En 2015, on a malheureusement encore dénombré 11 blessés à Monteux, 15 blessés à Canet et 5 blessés à Castelsarrasin lors de feux d'artifice qui ont mal tourné...

Mais les risques ne se limitent pas au moment du tir ! Des événements surviennent également pendant la période de stockage précédant le spectacle, bien souvent car obligations réglementaires et règles de sécurité n'ont pas été respectées.

Pour garantir la sécurité publique, des règles de prudence doivent être appliquées par tous les intervenants de la chaîne d'organisation d'un spectacle pyrotechnique : collectivités, artificiers... mais aussi par les spectateurs !

1. Avant le spectacle : le stockage des feux d'artifice

Les stockages non déclarés sont souvent associés à des conditions de sécurité inadaptées, comme illustré ci-dessous.

22/08/2013 - SAINT-GEORGES-D'OLERON (ARIA 44227)

Un feu se déclare dans le garage d'un artificier abritant les artifices de divertissement d'une association. Le bâtiment de 90 m² servant de local-atelier est entièrement détruit. L'usage d'une meuleuse le matin même dans le local aurait créé un point chaud embrasant les nombreuses substances combustibles stockées (cartons, plastiques...), dont les artifices qui étaient stockés dans une armoire fermée. L'association, qui tirait fréquemment des feux d'artifices en période estivale, n'avait pas déclaré son activité ni son stockage à l'administration. Les bonnes pratiques de stockage des artifices et les règles de sécurité n'étaient pas appliquées (distances de sécurité non respectées, présence de matières combustibles et d'une bouteille de gaz, travail par point chaud à proximité...).



Spectacles pyrotechniques : Les obligations réglementaires

L'organisation d'un spectacle pyrotechnique est encadrée par le [décret du 31 mai 2010](#), et son [arrêté d'application du 31 mai 2010](#), relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Tout spectacle doit être déclaré par son organisateur auprès de la préfecture et de la mairie compétentes au moins un mois à l'avance. Cette déclaration comporte notamment : le nom et les qualifications du responsable de tir, la quantité totale de matière active et les types d'artifice utilisés, ainsi que, le cas échéant, le nom du responsable du stockage momentané avant spectacle.

Attention aux dérives accidentelles quand les exigences réglementaires ne sont pas respectées ! L'organisateur du spectacle est le garant de leur bonne application.

Points de vigilance concernant le stockage des artifices avant spectacle (limité à 15 jours avant la date prévue) :

- Déclaration
 - Dans le cas où le local de stockage est mis à disposition par l'organisateur du spectacle, celui-ci est-il bien défini (nom du responsable, lieu) dans la déclaration adressée aux autorités locales ?
- Emplacement et caractéristiques du bâtiment
 - Le stockage est-il isolé (afin d'éviter les risques de propagation en cas d'accident) et situé dans le voisinage du lieu du spectacle (à moins de 50 m, pour limiter la circulation de véhicules chargés d'explosifs) ?
 - Le local est-il clos, non accessible au public et surveillé en permanence ?
 - Est-il conçu avec des matériaux et revêtements (sols, parois, plafonds, charpentes) adaptés aux produits stockés, c'est-à-dire permettant d'éviter des réactions en cas de contact, choc ou frottement avec eux ?
 - Offre-t-il un accès facile aux services de secours ? Des extincteurs adaptés sont-ils disponibles à proximité immédiate ?
- Pratiques de stockage
 - Le stockage est-il dédié uniquement à recevoir des articles pyrotechniques ? Si ce n'est pas le cas, les artifices doivent être isolés de toute autre matière (espace libre d'au moins 3 m). Le local ne doit en aucun cas contenir d'autres matières inflammables ou dangereuses.
 - Les artifices sont-ils empilés de manière stable et en veillant à la compatibilité des produits entre eux ? Les emballages portent-ils bien l'ensemble des indications requises : nom, symbole, division de risque ? Existe-il un registre des produits présents ? Les produits sont-ils bien maintenus à l'abri de la chaleur et de toute source d'inflammation ? Les travaux de réparation ou d'aménagement du bâtiment sont-ils prohibés pendant la période de stockage ?

2. Pendant : le spectacle pyrotechnique

Les exemples ci-dessous soulignent les risques en cas d'erreur dans la manipulation des artifices et dans le choix de la zone de tir.



14/07/2004 - NARBONNE (ARIA 27572)

Des fusées tirées lors du feu d'artifice du 14 juillet embrasent des palettes et diverses substances chimiques (pots de peinture, solvants, bouteilles de GPL vides...) dans le stockage extérieur de 3 000 m² d'un hypermarché de bricolage. Deux explosions se produisent. Trois camions, une voiture et un chariot élévateur sont également détruits dans l'incendie. Les pompiers parviennent à protéger le magasin lui-même, ainsi qu'une grande surface située dans son périmètre immédiat. Les dommages sont évalués à plusieurs centaines de milliers d'euros.

13/07/2004 – ALENCON (ARIA 27553)

Une mise à feu accidentelle de la totalité d'un feu d'artifice en cours d'installation pour les festivités du 14 juillet blesse 3 artificiers qui sont hospitalisés. L'accident aurait été provoqué par une mauvaise manipulation d'un des intervenants.

Le montage et le tir du spectacle pyrotechnique relèvent de la responsabilité du responsable de la mise en œuvre. Le professionnalisme du prestataire retenu par l'organisateur est donc déterminant pour garantir une prestation de qualité dans des conditions de sécurité optimale.

Points de vigilance pour vérifier les compétences d'un artificier :

- Le responsable du tir est-il qualifié pour le type de produits qu'il utilise lors du spectacle ? Est-il expérimenté (fourniture de la liste des derniers spectacles auxquels il a participé ou qu'il a encadrés). Les personnes effectuant le tir disposent-elles toutes des qualifications requises ?
- Toutes les précautions sont-elles prises lors du choix du site de tir ? Le calcul des distances de sécurité retenues pendant le montage et pour le tir est-il explicite et détaillé dans le dossier remis ?
- Les conditions de mise en liaison électrique et pyrotechnique des produits sont-elles détaillées ainsi que les installations dans lesquelles ces opérations ont lieu ?
- L'endroit et les conditions de stockage des produits avant le spectacle (dans le cas où un local dédié n'est pas proposé par l'organisateur et où le prestataire prend lui-même les dispositions relatives à cette étape) et après celui-ci (artifices défectueux, artifices de réserve, résidus de tirs, etc.) sont-ils précisés ?

3. Après le spectacle : la gestion des retours de tirs

À l'issue du spectacle, la zone de tir doit être nettoyée : tous les déchets d'artifices doivent être collectés et les artifices inutilisés doivent être pris en charge. Des accidents surviennent aussi pendant cette phase post-spectacle.

08/06/2000 - FOUQUEYROLLES (ARIA 17751)

Une explosion détruit un bâtiment agricole de 200 m². Le bâtiment endommagé, situé à 1 km d'un établissement pyrotechnique fabricant des feux d'artifices, abritait des produits et accessoires pyrotechniques (300 kg d'artifices, différents types de poudre...) et était utilisé comme atelier. À la suite de la tempête de décembre 1999 et à l'annulation de spectacles pyrotechniques, l'exploitant avait entreposé sans autorisation son surplus d'artifices dans la grange lui appartenant. Le feu se serait déclaré à la suite d'un court-circuit sur une batterie d'artifices usagée. Le gérant est condamné pour défaut d'autorisation et non-respect de prescriptions réglementaires.

03/08/1998 - BILIEU (ARIA 13371)

Une puissante déflagration suivie de plusieurs explosions et d'un incendie se produisent lors du transfert dans une fourgonnette de feux d'artifices provisoirement stockés dans une grange. Les corps de 2 adultes et d'un enfant sont retrouvés dans les décombres du bâtiment. Comme le prévoit la réglementation, des artifices non tirés en raison des intempéries allaient être restitués au fabricant. L'accident pourrait être dû à un allumeur oublié sur une fusée et qui se serait déclenché sous l'effet d'un choc ou à un défaut de conception du matériel.

Les « retours de tir », et encore plus les « ratés de tir » (artifices amorcés qui n'ont pas fonctionné lors d'un spectacle) doivent être manipulés avec vigilance. Si leur état apparent peut sembler aussi bon que celui d'un artifice neuf, ils peuvent présenter une sensibilité accrue (possibilité de traces de matière active sur leur enveloppe, augmentant les risques d'inflammation). Le prestataire doit donc prévoir une procédure pour traiter ces produits à la fin d'un tir : délai d'attente avant démontage, immersion dans l'eau pour favoriser l'inertage, conditionnement adéquat pour le transport...

Pour en savoir plus sur la réglementation associée aux spectacles pyrotechniques :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Missions-du-ministere-en-matiere.html>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22235>